

Paris, le mardi 3 décembre 2019

Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE
Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : suppression unilatérale de la compensation indemnitaire pour les agents de la BSI Modane.
Réf : note n°191180 du 5 août 2019

Madame la directrice générale,

Par note Réf 191180 du 5 Août 2019, Madame la sous-directrice Fabienne DEBAUX informe Madame la Directrice Interrégionale Auvergne Rhône-Alpes de la suppression de la compensation allouée aux agents exerçant leurs fonctions au Tunnel du Mont-Blanc.

Cet acte unilatéral est justifié dans la note en deux phrases. Au cas d'espèce :

*« Le protocole d'accord signé le 17 mai 2019 par le directeur général des douanes et par les représentants du personnel prévoit la mise en place d'un taux horaire unique de 5,20 euros bruts/heure pour les heures de nuits, dimanches et jours fériés.
Concomitamment à l'entrée en vigueur de ces mesures au 1^{er} novembre 2019, le dispositif SRB Mont-Blanc sera supprimé pour les nouveaux agents. »*

Avant de déconstruire sur le fond ce sophisme et de faire l'exégèse de l'accord du 17 mai, nous souhaitons d'abord formellement corriger quelques notables confusions géographiques présentes dans la note.

La note indique ainsi que les brigades exerçant leurs fonctions au Tunnel du Mont-Blanc sont les « BSI de Modane, de Cluses et de Chamonix » (sic). Pour rappel :

- La brigade de surveillance intérieure (BSI) de **Modane** se trouve dans la vallée de la Maurienne et travaille au Tunnel du Fréjus, dans le département de la Savoie.
- À deux heures de route, la BSI de **Chamonix** se trouve dans la vallée de l'Arve et travaille au Tunnel du Mont-Blanc, dans le département de la Haute-Savoie.
- La BSI de **Cluses**, également dans la vallée de l'Arve est quand à elle fermée depuis plusieurs années, consécutivement au Projet Stratégique Douane (PSD). Les agents ont assez souffert de cette fermeture pour que l'Administration fasse preuve d'une telle légèreté.

De fait, nous ne voyons pas de quoi parle la note et ce qu'elle souhaite dire :

- Suppression d'un dispositif pour les seuls agents travaillant au Mont-Blanc (BSI Chamonix) ? Pourquoi alors évoquer la BSI Modane ?
- Suppression d'un dispositif commun aux BSI Chamonix et Modane ? Pourquoi évoquer une compensation allouée aux agents exerçant leurs fonctions au Tunnel du Mont-Blanc ?

Par contre, nous savons ce qui a été fait : la suppression unilatérale de la compensation spécifique attribuée aux agents de la BSI Modane effectuant des services « matières dangereuses » (MADA). Rien à voir avec un dispositif « Mont-Blanc ».

SOLIDAIRES Douanes attend de l'Administration qu'elle soit rigoureuse dans la rédaction et l'application de ses notes, celle-ci étant normalement frappée de nullité pour *inapplicabilité*.

Venons-en au fond, à l'exégèse de l'accord du 17 mai. Celui-ci indique en bas de sa page 1 :
« Les indemnités de suppléments rendement brigade (SRB), d'heure de nuit, dimanche et de jours fériés seront fusionnés en un taux horaire unique, à l'instar du taux versé aux agents de l'unité dédiée au dédouanement (UDD) de Roissy.
Pour l'ensemble des agents des deux branches percevant des indemnités d'heures de nuit, dimanche et jours fériés, cette indemnité est portée à 5,20 euros bruts / heure. »

Nulle part, il n'est fait part dans l'accord du 17 mai d'un « dispositif SRB Mont-Blanc », de sa suppression, et par extension de la suppression de la compensation « matières dangereuses » (MADA) pour les agents de la BSI Modane ! Et c'est bien normal. Les notes DG 974763 et DR 11009 des 08 et 12 janvier 1998 constitutives de la compensation indemnitaire allouée aux personnels de la BSI Modane, distinguent bien les compensations spécifiques du SRB. Ainsi elles précisent que :

- Note DG : « ont vocation à percevoir la présente compensation les personnels de la branche de la surveillance en fonction à la BSI ROUTE de MODANE effectuant des services « matières dangereuses » qui, par ailleurs, perçoivent le supplément rendement brigades.
- Note DR : « [...] l'état trimestriel relatif au calcul du SRB devra comprendre une colonne supplémentaire « Compensation spécifique » [...].

Enfin, SOLIDAIRES Douanes vous interpelle sur les conséquences pour le service d'une telle mesure. Seuls les agents ayant cette compensation pourront donc travailler en service Matières Dangereuses, sous peine de rupture d'égalité avec leurs collègues bénéficiaires de cette prime. Cela nuira aux services et rendra même impossible la bonne réalisation de cette mission qui se veut impérative.

Suite à cette note, les agents en poste dans les brigades concernées ont commencé des actions qui se traduiront à terme par le blocage des tunnels. La paix instaurée le 17 mai 2019 est encore fragile et nombre de collègues voient en cette suppression de « prime MADA » la violation du protocole d'accord.

SOLIDAIRES Douanes demande donc l'abrogation de la note du 5 août 2019.

À défaut, à l'image des remontées à la rentrée en provenance de la brigade de Besançon, nous partagerons le sentiment d'un non respect de l'accord du 17 mai. En octobre, suite à notre saisine, vous aviez su entendre les arguments en faveur des agents de Besançon et du respect de la lettre et de l'esprit de l'accord du 17 mai.

De même ici, nous ne saurions voir dans cette note une sanction déguisée de notre Administration suite au mouvement du début d'année et à l'accord qui s'en est suivi. Cet accord prévoit des augmentations de salaire concrétisées par une prime échelonnée sur plusieurs années et la hausse de la rémunération des heures de nuit. En aucun cas, lors de la signature de cet accord, il n'a été question de suppression d'acquis.

Le barème de cette indemnité est assis sur le taux de SRB ? La suppression du SRB était actée dans le protocole d'accord du 17 mai 2019 ? Il est techniquement simple d'intégrer une nouvelle ligne sur la fiche de paie reprenant cette compensation spécifique.

Il est attendu de l'Administration qu'elle sorte, sur la durée, grandie du conflit de 2019.

Vous, Madame la Directrice Générale, avez le pouvoir de répondre à cette attente, en veillant à respecter les engagements pris en la matière par votre prédécesseur.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Fabien MILIN